

## Rapport de la réunion n° 2021-06 du Comité consultatif de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire du 29 septembre 2021

<b>AFSCA</b>	Herman Diricks (président), Jean-François Heymans (DG Politique de Contrôle), Vincent Helbo, Jos Dusoleil (DG Contrôle), Denis Nanga (DG Services généraux), Vanessa Reyniers, Caroline Cromphout, Steven Hippe, Tom Lierman, Philippe Houdart, Guy Vanbelle, Audrey Rigo, Jasper Pasgang, Jérémy Farvacque, Yentl Denayer (Services de l'Administrateur délégué)					
<b>Cabinet</b>	Caroline De Praeter					
<b>Membres du Comité consultatif</b>						
		ME	MS		ME	MS
	Bert Véronique/Ardies Luc	1		Nijs Wien/Denys Jurgen	1	
	Boseret Géraldine/Noiret Aurélie			Ogiers Luc/Valérie Bastin		
	Claes Nathalie/Dupuis Marleine	1		Rosvelds Sandra		
	Closset Françoise/Anceau Christine		1	Piraprez Laura/Lemmens Babs		
	D'Hooghe Katrien/ Mortaignie Evelien	1		Plas Nele/Van Volden Olivier		
	De Becker Mathilde/Velghe Jan		1	Poriau Pierre/Roque Yvan	1	
	De Craene Ann/Vanoirbeek Luc	1		Pottier Jean-Luc/Claeys Yvan	1	
	De Greve Nathalie/Sami Hemdane		1	Roland Dominik/Logist Sylvia		
	De Jonghe Evelyne/Dufays Nicholas	1		Spitaels An/Sonnet Eric	1	1
	Lien Callewaert/De Wijngaert Lambert	1		Semaille Marie-Laurence/Aurélie Noiret	1	
	Declercq Patricia/Decuypere Evelien	e	e	Storme Sébastien/Maes Vinnie		
	Diels Eve/Van Der Hooft Anthony	1		Tamigniaux Daphné/Fabien Bolle		1
	Fonck Myriam/Sophie Bôval		1	Teughels Caroline/Biermans Lynn		
	Fonteyn Freija/Spenik Kathleen	1		Van Bogaert Noémie/Gallet Guy	1	
	Goossens Els/Van Keerberghen Georges	1		Van Bossuyt Peter/Demeure Gaëthane	e	
	Gore Michael/Vandewynckel Anneleen	1		Van Damme Eddy/ Denoncin Albert		1
	Hallaert Johan/Geeraerts Wim	1		Vandamme Hendrik/De Swaef Peter	e	e
	Jaeken Peter/ Johan De Haes	1		Vandenbroucke Joost/Van den Broeck Aline	e	
	Laurysen Sigrid/Maertens Gwendoline	1		Vandewijngaarden Sofie/Engel Sophie		e
	Marchal Nicolas/Aline Lecollier	1		Anja Fierens/Isabelle Moreau (interprètes)	1	1
1	Présent					
0	Absent					
e	Excusé					

## Ordre du jour

1.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approbation de l'ordre du jour</li><li>2. Actualité (à titre d'information)<ul style="list-style-type: none"><li>- PFAS</li></ul></li><li>3. Modification de l'AR rétributions (pour avis)</li><li>4. Avant-projet de loi modifiant le Chapitre III de l'Arrêté Contrôle du 22 février 2001 – amendes administratives (pour avis)</li><li>5. Projet de révision de l'organisation de l'expertise vétérinaire (note de vision)</li><li>6. Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant les fréquences des inspections nécessitant la présence d'un agent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans les établissements du secteur des viandes et du poisson dans le cadre du programme de contrôle de l'Agence (première présentation)</li><li>7. Modification de la restriction relative au commerce local (à titre d'information)<ol style="list-style-type: none"><li>A) Arrêté royal relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale</li><li>B) Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 22 mars 2013 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certains établissements dans la chaîne alimentaire</li><li>C) Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (à titre d'information)</li></ol></li><li>8. AR échantillonnage (état d'avancement)</li><li>9. Chiffres et analyse de la CL light dans le secteur de la distribution</li><li>10. Rapport de la dernière réunion du comité de suivi et réalisations budgétaires 2020 + proposition de budget 2020- 2022</li></ol>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacement temporaire d'Imke Van den Broeck (suppléante FEVIA) par Wim Geeraerts</li><li>- Remplacement de David Marquenie (suppléant FEVIA) par Guy Gallet (Choprabisco)</li><li>- Remplacement de Nele Cattoor (membre effectif FEVIA) par Noémi Van Bogaert</li><li>- Organisation du Comité consultatif d'octobre</li></ul>

**Point 1 : Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé.

**Point 2 : Actualité**

Monsieur Houdart donne un aperçu des initiatives prises par l'AFSCA depuis le Comité consultatif de juin.

Durant la première quinzaine de juillet, les échantillonnages d'œufs, de lait et de viande ont été étendus dans la zone entourant la firme 3M. Certains de ces échantillonnages (5 échantillons) concernaient une réorientation des analyses déjà prévues pour les PFAS dans le cadre du programme de contrôle de l'AFSCA. Un échantillonnage spécifique a également été effectué en complément, avec 36 échantillons prélevés dans diverses exploitations agricoles. Ces échantillonnages ont d'une part été dictés par les recommandations du Scicom (lequel avait entre-temps actualisé son avis) de clarifier la situation via la réalisation d'analyses dans un rayon de 15 km autour du site de 3M et, d'autre part, par les mesures « no-regret » qui avait été prises par la Flandre dans un rayon de 5 km autour de 3M en vue de protéger la santé publique.

Cette quarantaine d'échantillons ont tous été analysés du point de vue des 4 congénères considérés par l'EFSA comme les plus importants pour la chaîne alimentaire. Aucun dépassement n'a été constaté par rapport aux limites d'action utilisées comme valeurs indicatives par l'AFSCA (vu l'absence de normes européennes) pour évaluer les résultats d'analyse. Ces résultats nous ont permis de conclure qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires à l'égard des produits agricoles issus de la zone en question.

Au cours du mois de juillet, l'AFSCA a développé un monitoring de fond pour les PFAS en Flandre. Le but de ce monitoring est d'établir quelles valeurs de fond sont mesurées pour les PFAS sur des sites qui ne sont pas considérés comme contaminés. Le planning prévoit des échantillonnages de lait, d'œufs, de viande de différentes espèces animales et de différents types d'élevage, ainsi que de divers fruits et légumes. Dans la mesure du possible, ces échantillonnages sont orientés sur les 50 points de mesure qui, il y a quelques années, ont été étudiés du point de vue des PFAS par l'OVAM dans le cadre de ses mesures de fond de toutes sortes de contaminants environnementaux. Comme c'était déjà le cas dans la zone autour de 3M, les 185 échantillons sont également analysés du point de vue des 4 congénères épinglés par l'EFSA. Le monitoring a été lancé en août et environ 2/3 des échantillons ont été prélevés depuis lors. Les derniers échantillonnages sont prévus pour début novembre, ce qui signifie que d'ici la fin novembre nous aurons une vue complète des résultats.

La Flandre est actuellement occupée à identifier et inventorier tous les sites/zones à risque en termes de PFAS. Il s'agit par exemple de zones industrielles où des PFAS ont été utilisés, de terrains d'entraînement des pompiers et de sites où de la mousse anti-incendie contenant des PFAS a été utilisée. L'objectif de cet inventaire est, à terme, d'analyser tous ces sites et, lorsqu'une contamination est détectée et que des mesures préventives sont éventuellement requises, de fournir les conseils nécessaires aux riverains et aux administrations locales. L'AFSCA suit les opérations de près et examine, pour chaque zone signalée par les autorités flamandes, si des productions agricoles sont éventuellement touchées. Ce n'est généralement pas le cas car, contrairement à 3M, la problématique se limite souvent à une superficie plus petite. On ne peut cependant pas exclure qu'à terme, des contaminations locales doivent ici et là faire l'objet d'un suivi. Cet inventaire que la Flandre a commencé à établir constitue un travail de très longue haleine. Nous parlons ici de plusieurs milliers de sites potentiels, dont seulement une cinquantaine peuvent être analysés et évalués chaque mois.

L'AFSCA participe pleinement aux groupes de communication et d'experts mis en place par le chargé de mission flamand Karl Vrancken afin de suivre la problématique dans un large contexte. Il y a quelques semaines, le chargé de mission a publié un premier rapport des activités menées. Ce rapport est disponible sur le site internet mis en ligne par la Flandre au sujet des PFAS. Il résume bien la situation actuelle ainsi que les activités menées par ce groupe d'experts et les initiatives qui vont encore être mises en place.

La discussion relative aux futures normes européennes pour les PFAS dans les denrées alimentaires est en cours. L'AFSCA attend les résultats avec impatience car ils permettront de déterminer si des mesures devront être prises ou non à l'égard de la production agricole dans certaines zones problématiques.

Madame Callewaert (BCZ-CBL) demande si une échéance est prévue pour cet inventaire que la Flandre est occupée à dresser, ou si un rapportage intermédiaire est prévu, et si des méthodes plus sensibles sont utilisées dans le cadre du monitoring de fond.

Monsieur Houdart répond qu'il n'est pas en mesure de communiquer un timing puisque cela est entièrement géré par les Autorités flamandes. Le but est de monitorer en premier lieu les sites à plus haut risque. Cela va prendre beaucoup de temps avant que l'exercice ne soit terminé. En outre, les laboratoires sont parvenus à atteindre un niveau qui nous permettra d'évaluer les résultats d'analyse au regard des normes rigoureuses susceptibles d'être instaurées par l'Europe. Il renvoie aux limites mentionnées dans l'étude de l'EFSA sur les PFAS ; nous en sommes actuellement à ce niveau.

### **Point 3 : Modification de l'AR rétributions (pour avis)**

Le président aborde les modifications proposées pour l'AR rétributions. L'AFSCA a reçu des remarques de la part des secteurs selon lesquelles notre manière actuelle de travailler constituerait un obstacle pour les entreprises qui font du commerce intensif avec le Royaume-Uni et les empêcherait de relever les défis logistiques liés à l'exportation vers le Royaume-Uni.

Il nous a été demandé d'adapter notre mode de fonctionnement et de l'optimiser de manière à ce que la certification puisse être effectuée correctement. Le Royaume-Uni a entre-temps obtenu un report mais le dossier reste sur la table afin de se diriger, dans le futur, vers une méthode alternative de financement pour organiser les activités de certification et d'importation.

L'AFSCA a reçu des remarques de la FEVIA et du Conseil supérieur des Classes moyennes.

Monsieur Hallaert (FEVIA) mentionne que de nombreuses entreprises vont être confrontées à de lourds frais supplémentaires à la suite du Brexit. En principe, la FEVIA soutient pleinement l'accord initial selon lequel les montants des rétributions doivent couvrir les coûts.

Il poursuit en disant que l'article 3, paragraphe 4, fait référence à la présence d'un agent de l'AFSCA. Il se demande si ce système peut également être appliqué lorsqu'aucun contrôle physique ne doit avoir lieu sur le terrain, mais que seuls des contrôles administratifs sont requis.

Le président explique que l'AFSCA est partie du principe que, dans un premier temps, sa présence est primordiale puisque l'on doit être en mesure d'effectuer des contrôles physiques. Nous pouvons chercher une solution en collaboration avec les juristes afin de spécifier qu'il s'agit ici de la présence des agents désignés par l'AFSCA ou des activités effectuées par ceux-ci dans le cadre de la certification. De cette manière, il est clair que d'autres activités sont également facturées, en plus de la simple présence physique.

Monsieur Hallaert (FEVIA) mentionne que l'obligation de soumettre un planning définitif une semaine à l'avance ne sera pas toujours faisable dans la pratique. Il propose qu'un planning indicatif soit soumis une semaine à l'avance et qu'il puisse encore être adapté sur base journalière.

Le président précise que non seulement le financement, mais aussi l'organisation des contrôles réclameront beaucoup d'efforts. Un planning indicatif doit au moins être transmis, avec une confirmation à un moment donné, car l'AFSCA doit aussi pouvoir planifier les choses de son côté. De petites adaptations peuvent être acceptées, mais toujours sous réserve de la disponibilité des agents de l'AFSCA. Le nombre de collaborateurs de l'Agence a été réduit en raison des restrictions budgétaires, si bien que nous n'avons plus de « réserve ». De plus, le nombre de CDM (vétérinaires et non vétérinaires) actifs pour le compte de l'AFSCA est également en baisse. Il en conclut que l'Agence doit pouvoir planifier efficacement son travail, sans quoi il ne serait pas possible de réaliser la certification. Moins il y aura de coûts inutiles, moins il y aura d'activités facturées à l'opérateur.

Monsieur Gore (FEBEV) mentionne que son secteur travaille avec des produits périssables. Les prix sont fixés vers la fin de la semaine, et ce n'est qu'ensuite qu'il est décidé si les commandes peuvent oui ou non entrer. Une certaine flexibilité est prévue au niveau des processus de production des opérateurs, et il devrait en aller de même au niveau de la certification car ces marchandises doivent arriver au Royaume-Uni le lendemain. Si des retards surviennent à ce niveau, le secteur subira des pertes.

Le président mentionne qu'aucune certification ne peut avoir lieu s'il n'y a pas d'agents présents sur place. On peut ici travailler avec un planning indicatif. Cela nécessite un effort des deux parties. Nous constatons que certaines entreprises parviennent à bien s'organiser, d'autres y arrivent moins bien, indépendamment du fait que les commandes puissent être organisées à l'avance ou non.

Monsieur Gore (FEBEV) mentionne qu'un planning indicatif peut représenter une valeur ajoutée mais que la prévisibilité n'est pas grande en raison du fait que le Royaume-Uni est un marché tiers et qu'il est ici question de produits frais. Il mentionne également que l'on devrait réfléchir aux avantages de la certification à distance, maintenant qu'il y a moins de CDM.

Le président indique que l'AFSCA garde cette option ouverte et que, dans la mesure du possible, elle effectuera les certifications à distance, pour autant que la réglementation le permette. L'AFSCA s'est déjà entretenue avec certains opérateurs pour discuter de la manière dont cela pourrait être organisé dans la pratique. Cependant, dans certains cas, les contrôles physiques ne peuvent être évités.

Monsieur Hallaert (FEVIA) fait remarquer qu'il est mentionné que la procédure pourrait être suspendue si le personnel disponible est insuffisant. Aucune certification ne sera alors réalisée ?

Le président donne un exemple. Une entreprise demande qu'un membre du personnel soit présent huit heures par jour. Si l'AFSCA ne dispose pas de suffisamment de personnel, elle devra suspendre la procédure. À terme, il arrivera que l'AFSCA ne soit plus en mesure d'intervenir chez des opérateurs. Avec les effectifs actuels de l'AFSCA, nous n'avons pas de marge pour assumer des tâches supplémentaires, et l'AFSCA doit encore être en mesure de mener à bien ses activités de base.

Madame Goossens (Boerenbond) demande quelle est l'ampleur de la pénurie de personnel et de CDM (vétérinaires et non vétérinaires), et si l'on pourrait envisager une alternative aux vétérinaires pour les tâches de certification.

Le président explique que l'on a besoin de CDM aussi pour d'autres activités que celles de certification. Dans le cadre du Brexit, l'AFSCA a recruté des personnes sur base d'une estimation du volume d'activités. Cette estimation était basée sur les informations que l'AFSCA a reçues des entreprises. À mesure que l'échéance de la certification approchait, les entreprises ont constaté avoir besoin de plus de certificats que le nombre initialement estimé. Une exception doit être possible en cas de problèmes.

Monsieur Hallaert (FEVIA) mentionne que cette mesure pourrait également être appliquée dans d'autres situations similaires, donc en dehors du contexte du Brexit. Cela concernerait les exportateurs dont le volume d'exportation nécessitant une certification est relativement stable ; ils pourraient alors passer à la formule des rétributions par heure prestée. Il demande ce que cela signifie concrètement et comment l'on définit un volume d'exportation stable. Il y a parfois des entreprises qui ont à la fois des contrôles physiques et des contrôles administratifs. Il demande si une version hybride des deux systèmes serait également possible.

Le président explique que, dans la mesure où la réglementation l'autorise, l'AFSCA limitera les contrôles physiques aux aspects passés en revue lors des contrôles aléatoires. Nous avons voulu ouvrir cette décision à toute une série d'autres sites où cela pourrait être intéressant, par exemple aux aéroports où de nombreuses activités sont menées en rapport avec les contrôles à l'importation. Ces contrôles sont aujourd'hui facturés d'une certaine manière par type de produit, mais la présence de l'AFSCA est parfois demandée. Des accords sont passés avec les postes de contrôle frontaliers pour mettre des agents de l'AFSCA à disposition durant un certain nombre d'heures pour la réalisation des activités. Cette manière de procéder permet une certaine flexibilité quant aux modalités de facturation des rétributions pour ces sites. Premièrement, cela rend les contrôles plus efficaces. Deuxièmement, cela nous permet également de continuer à proposer ce service même si une seule marchandise est présentée au contrôle, pourvu que les opérateurs et l'exploitant de l'aéroport nous confirment que le contrôleur sera payé. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre cette remarque.

Le président mentionne que Becert constitue aussi un point d'attention important. Nous nous préparons à une augmentation de la certification électronique, aussi pour le Royaume-Uni.

Monsieur Hallaert (FEVIA) demande des précisions sur le tarif actuel.

Le président répond que l'on reviendra plus tard sur ce point.

Monsieur Gore (FEBEV) suppose que l'Arrêté royal relatif aux rétributions va être adapté sur base de l'avis formulé par le Comité consultatif. Vers la fin de l'année, l'éventualité d'indexer certains postes sera examinée, notamment la rétribution octroyée aux CDM. Il attire l'attention sur le fait que la proposition de budget 2020-2022 prévoit une augmentation de 8 % pour la rétribution liée aux CDM, mais que cette augmentation n'est pour l'instant pas prise en compte par les opérateurs dans les coûts liés aux certifications supplémentaires dans le cadre du Brexit. La FEBEV souhaite que cette discussion sur l'augmentation des rétributions soit menée en même temps que celle sur l'Arrêté royal relatif à l'expertise vétérinaire.

Le président explique que l'AFSCA s'oriente vers une nouvelle approche. Plus on attendra pour adapter la rémunération des CDM, plus il y aura de problèmes. Si le secteur ne veut pas de cette adaptation, cela reviendra à couper la branche sur laquelle il est assis.

Monsieur Gore (FEBEV) explique que, dans le cadre de l'Arrêté royal relatif à l'expertise vétérinaire, la FEBEV a clairement montré son souhait d'entamer la discussion, mais que la proposition reçue de l'AFSCA n'était pas applicable dans la pratique. Cela fait déjà plus d'un an que la FEBEV demande les chiffres sous-jacents aux frais d'inspection, mais elle n'a toujours rien reçu. Il doit y avoir une interaction avec l'AFSCA afin de parvenir à quelque chose de structurel. Ces dernières années, la rétribution est restée à peu près constante malgré le fait que le nombre d'abattoirs ait diminué d'un tiers ; la FEBEV n'est actuellement pas convaincue que la seule manière de mieux rémunérer les vétérinaires est d'augmenter les rétributions.

Le président mentionne que l'invitation leur parviendra bientôt et que ces données seront alors mises sur la table. S'il se confirme alors, sur la base de données objectives, que l'augmentation doit être supérieure à 8 %, il faudra également l'accepter. Le chiffre de 8 % vient du fait qu'il y avait une concurrence avec un autre niveau, et est également déjà bien ancré dans l'esprit des représentants des vétérinaires à l'AFSCA.

La conclusion du président est que le Comité consultatif est d'accord avec les principes de l'Arrête royal et que les remarques des organisations sectorielles et de l'AFSCA seront prises en compte dans l'avis.

<b>Point 4 : <a href="#">Avant-projet de loi modifiant le Chapitre III de l'Arrêté Contrôle du 22 février 2001 – amendes administratives (pour avis)</a></b>
--

Madame Reyniers aborde le sujet des amendes administratives à l'aide d'une présentation.

Monsieur Gore (FEBEV) a quelques questions de fond. Il explique que l'article 7, 1<sup>er</sup> paragraphe, stipule que l'on peut engager des poursuites pénales ou infliger une amende administrative. Il se demande dans quelle mesure chaque PV doit nécessairement être transmis au Parquet, lequel peut alors décider ou non d'y donner suite. Il demande pourquoi on ne passe pas d'abord par une amende administrative puis, si elle reste impayée, de transmettre le dossier au parquet, ce qui permettrait de canaliser le flux administratif vers les Parquets.

Monsieur Hippe mentionne que des sanctions pénales sont toujours possibles. En vertu de la séparation des pouvoirs, le Parquet veille au suivi de l'infraction pénale, il doit donc toujours avoir la possibilité de se saisir de l'affaire. C'est prévu ainsi par la Constitution. Si l'on veut trouver une solution, nous devrions alors passer à un autre système purement administratif, avec abstention judiciaire.

Monsieur Gore (FEBEV) demande dans quelle mesure l'impartialité du fonctionnaire désigné peut être préservée.

Madame Reyniers répond qu'il existe différentes notes de service à ce sujet afin de garantir l'indépendance du fonctionnaire. Cela ne doit pas être repris dans un texte de loi s'il existe suffisamment de mécanismes de contrôle en interne. Il existe également un cadre déontologique.



Monsieur Gore (FEBEV) demande ce qu'il se passe si le procureur omet de notifier sa décision dans le délai prévu, tel que fixé par l'AFSCA dans sa législation. Il demande si un circuit parallèle est possible, avec d'une part un processus d'amende administrative en cours au niveau de l'Agence, et d'autre part un procureur qui décide tardivement de se saisir du dossier.

Madame Reyniers répond que cela se produit parfois dans la pratique. L'AFSCA prend alors immédiatement contact avec le Parquet pour lui signaler qu'il a réagi trop tard. Le Parquet a également été consulté au sujet du délai de 30 jours, qu'ils ont jugé suffisant. Dans le passé, il n'y a jamais eu de problèmes à ce niveau.

Monsieur Gore (FEBEV) mentionne que lorsqu'il est question de montants et de calculs, on fait référence au Code pénal. Il demande comment le 'benchmarking' est effectué pour qu'un acte soit considéré comme un délit.

Madame Reyniers répond que l'on examine chaque infraction du PV. Chaque infraction constitue une violation d'un Règlement ou d'un Arrêté royal / ministériel pris en vertu de l'une des lois spéciales relevant de la compétence de l'AFSCA. L'infraction est associée à une certaine loi pénale ou à une certaine partie d'un article. Suivant que la peine associée à l'infraction remplit les conditions pour être considérée comme une peine correctionnelle ou comme une peine de police, on déterminera s'il s'agit d'un délit ou d'une contravention.

Monsieur Gore (FEBEV) mentionne que l'on parle « d'intention criminelle ». Cette formulation lui semble un peu brutale car une entreprise peut recevoir un PV sans qu'il soit pour autant question d'une intention criminelle.

Madame Reyniers mentionne qu'il s'agit de formulations que vous retrouverez toujours lorsque des dispositions font l'objet de plusieurs infractions dans un PV. Une « intention » peut également sous-entendre un manque de vigilance ou une négligence, mais cela ne veut pas forcément dire que l'acte était intentionnel.

Monsieur Gore (FEBEV) pose une question à propos des revenus tirés des amendes administratives. Les recettes liées à ces amendes reviennent à l'AFSCA. Il mentionne qu'un système de financement alternatif peut ainsi se créer. Plus il y aura de PV et d'amendes administratives infligés aux opérateurs, plus il y aura de financement pour l'AFSCA.

Le président répond que cet aspect pourrait théoriquement être évoqué, mais nous travaillons avec des check-lists et d'autres listes encore, ce qui permet d'éviter ce problème. Le commissaire aux amendes administratives ne proposera une amende que si l'on apporte les justifications nécessaires. Il se prononce en toute indépendance. Un PV constate et énumère des faits. Les amendes administratives ne constituent qu'une petite partie des revenus de l'AFSCA. Le fonctionnement de l'AFSCA ne peut être financé via une augmentation du nombre d'amendes administratives.

Madame Semaille (FWA) demande un délai supplémentaire pour la transmission des remarques. Elle se penche ensuite sur le droit de défense de l'opérateur. Elle explique que ce droit n'est pas préservé, et que c'est plutôt l'inverse qui se produit. Dans la pratique, ce droit est affaibli en ce sens que, si l'opérateur n'y prend pas garde, il devra comparaître devant le tribunal alors qu'auparavant il devait juste se présenter devant le Ministère public, où il avait encore l'opportunité de se défendre et de présenter de nouveaux arguments.

Elle mentionne le fait qu'au niveau des amendes administratives, l'opérateur n'a pas le droit de se faire accompagner dans le cadre d'une audition.

Pour finir, elle aborde la réduction des délais. Sachant que les charges administratives augmentent sans cesse à tous les niveaux, et qu'il s'agit ici d'une nouvelle procédure, elle demande de ne pas réduire le délai dont bénéficie l'opérateur pour introduire un recours.

Madame Reyniers explique que les droits de défense seront renforcés, en ce sens que la décision mentionne ce sur quoi le montant est basé et quels éléments ont joué un rôle dans la détermination du montant. Par ailleurs, le contrevenant a la possibilité d'introduire un recours, et ceci dans un délai de 60 jours. Il sera clairement spécifié qu'une décision est prise et que l'opérateur a le droit d'introduire des moyens de défense avant la mise en application de la décision. La communication à ce niveau sera clarifiée. Il est maintenant également possible d'évoquer des circonstances atténuantes, de manière à obtenir un ajournement. Nous devons encore définir une politique pour savoir dans quels cas nous accorderons une telle décision. Ce sont autant de possibilités pour le contrevenant de se mettre en règle.

Le président ajoute que le contrevenant est toujours entendu lorsqu'un PV est dressé et qu'il a la possibilité, lors de l'inspection, de faire part de ses remarques. Les membres qui souhaitent encore transmettre des remarques supplémentaires peuvent le faire endéans les 14 jours. Lors du prochain Comité consultatif, nous pourrons rédiger un avis complet sur base des remarques actuelles et de celles qui seront encore transmises.

**ACTION :** Les membres ont un délai de 14 jours pour transmettre leurs remarques supplémentaires par mail.

#### **Point 5 :    Projet de révision de l'organisation de l'expertise vétérinaire (note de vision)**

À l'aide de la présentation, Monsieur Helbo commente le projet de révision de l'organisation des expertises vétérinaires.

Monsieur Gore (FEBEV) signale que FEBEV donne son accord de principe pour les objectifs qui ont été développés. La transparence reste primordiale pour FEBEV, aussi bien au niveau des pouvoirs publics que de la structure des coûts qui y sont liés. Il faut également être prêt à examiner comment la situation se présente sur le terrain. Il faudrait arriver à une systématique pour que chacun se base sur les mêmes principes dans tous les abattoirs. Il faut une concordance maximale entre ce qui sera produit par les abattoirs et le nombre de CDM qui sont nécessaires et pour lesquels le planning doit être organisé.

Ensuite, il aborde à nouveau la problématique des rétributions qui a déjà été discutée.

Pour finir, il émet une nouvelle remarque dans le cadre de la révision de l'Arrêté royal 'expertise'. Dans le cadre d'une concertation bilatérale, on peut aborder la manière avec laquelle les décisions d'expertise peuvent être harmonisées et comment Beltrace peut être utilisé afin d'optimiser davantage l'expertise et de pouvoir *in fine* améliorer la performance de l'activité d'expertise.

Madame Goossens (Boerenbond) signale qu'il y aura une limitation du nombre d'étudiants en première année de médecine vétérinaire à l'Université de Gand. Elle demande si l'AFSCA a déjà une idée de la manière avec laquelle elle va compenser cela.

Monsieur Dusoleil indique que cette restriction est instaurée afin d'améliorer la qualité des services du vétérinaire et non pour limiter le nombre de vétérinaires. La plus grosse pénurie de vétérinaires est à Anvers et commence désormais également à se faire sentir en Flandre orientale et occidentale car ceux-ci vont travailler aux Pays-Bas. Il y a aussi un changement de mentalité chez les jeunes vétérinaires, ceux-ci veulent prêter beaucoup moins d'heures que les vétérinaires plus âgés. L'AFSCA est en train d'examiner comment elle peut y faire face, dans un cadre légal permettant de travailler avec une mobilisation minimale de CDM. Un groupe de travail interne a été mis en place à cet effet. Lors de la concertation de novembre, l'AFSCA abordera ce point plus en détail.

**Point 6 : Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant les fréquences des inspections nécessitant la présence d'un agent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans les établissements du secteur des viandes et du poisson dans le cadre du programme de contrôle de l'Agence (première présentation)**

À l'aide de la présentation, Monsieur Helbo commente la révision de l'Arrêté royal 'Fréquence d'inspection'.

Monsieur Gore (FEBEV) demande si une analyse d'impact a été réalisée afin de déterminer l'impact des heures supplémentaires qui sont octroyées aux ateliers de découpe en fonction du personnel de l'AFSCA. Dans quelle mesure la délégation du suivi du système d'autocontrôle et l'ajout d'heures à certains acteurs sont-ils harmonisés si l'on part du raisonnement qu'on ne peut pas examiner suffisamment d'éléments lors des inspections ? En définitive, il s'agit d'un coût supplémentaire pour les opérateurs.

Monsieur Helbo signale que le texte mentionne justement une réduction des coûts car la fréquence d'inspection est réduite de 8 à 6 inspections dans tous les établissements.

Monsieur Gore (FEBEV) dit qu'il a compris qu'il y avait une réduction de la fréquence d'inspection et une prolongation.

Monsieur Helbo mentionne que cette prolongation n'est d'application que pour les établissements qui ont plus de 6 ETP, cela concerne un nombre très faible d'établissements. Ces établissements bénéficieront également d'une réduction des inspections de base, ils auront donc aussi des coûts moins élevés. La fréquence d'inspection reste constante pour certains établissements, comme les établissements de transformation de viandes. La fréquence d'inspection reste ici de quatre fois par an.

Monsieur Dusoleil affirme que cet exercice a été fait au sein de l'AFSCA pour s'assurer que cela reste basé sur les risques. Plusieurs équivalents temps plein (CDM) ont dès lors été libérés.

Les membres sont d'accord avec la modification de l'arrêté royal. Ce point ne sera plus abordé lors d'un prochain Comité consultatif.

**Point 7 : Modification de la restriction relative au commerce local (à titre d'information)**

À l'aide de documents, monsieur Helbo commente la modification de la restriction du commerce local dans trois arrêtés royaux.

Madame Callewaert (BCZ-CBL) demande quelle est la raison sous-jacente de la fixation de cette restriction et dans quel sens la Commission peut-elle émettre des réserves.

Monsieur Helbo mentionne que la législation découle de la législation européenne en vigueur qui donne la possibilité aux États membres d'octroyer des assouplissements pour les activités locales et marginales. Les textes européens ne définissent pas les activités locales et marginales mais les États membres doivent, lorsqu'ils les incluent dans leur législation nationale, mettre au courant la Commission européenne et celle-ci contrôle si la législation correspond à leur interprétation de la notion de « local et marginal ». Ensuite, la Commission se prononce sur la question.

Monsieur Pottier (Fédération nationale des Bouchers, Charcutiers et Traiteurs de Belgique) déclare que le secteur est favorable à la modification de ces arrêtés.

Madame De Jonghe (HRZKMO) affirme que cela peut être également le moment de citer aussi d'autres aspects repris dans l'avis de 2015, plus spécifiquement les 30% qui doivent être calculés par rapport aux autres établissements. Elle demande qu'entre les établissements d'un même opérateur, la livraison soit illimitée.

Le président déclare qu'il a clairement été demandé de ne développer que cet aspect. Si nous ajoutons encore plus d'éléments, la Commission ne sera pas d'accord. Cela doit rester local et marginal. Ceux qui veulent aller plus loin devront demander un agrément et cela rejoint la discussion qui a été évoquée précédemment. Pour les petits opérateurs, l'AFSCA est prête à réduire le nombre d'inspections de manière à ce qu'ils puissent plus facilement passer à une entreprise alimentaire agréée.

Les membres marquent leur accord avec cette modification.

**Point 8 : Arrêté royal échantillonnage (état d'avancement)**

Le président communique que lors du prochain Comité consultatif, nous présenterons une version épurée de l'Arrêté royal, à savoir sans les dispositions déjà incluses dans le règlement de contrôle. Ce règlement permet aux États membres de prendre un certain nombre de mesures, celles-ci seront implémentées.

Monsieur De Raeymaecker aborde les conclusions de l'interprétation du présent article sur la deuxième expertise à l'aide d'un document d'orientation.

Le président signale que la première étape, si l'on n'est pas d'accord avec l'analyse, est obligatoirement de d'abord passer par un deuxième expert. Cette étape ne peut être omise. Une troisième analyse n'est possible que si elle est pertinente, appropriate and technically

feasible” et si cette possibilité est inscrite dans la législation nationale. Il est question d’un seul échantillonnage mais il faut à chaque fois prélever une quantité suffisante pour réaliser une première, deuxième ou troisième analyse.

**ACTION** : Le document d’orientation sera transmis aux membres.

*Post-réunion : le document a été transmis aux membres le 29/09 par e-mail.*

#### **Point 9 : Chiffres et analyse de la CL light dans le secteur de la distribution**

À l’aide d’une présentation, monsieur Dusoleil commente les chiffres et l’analyse de la CL light dans le secteur de la distribution.

Madame Bert (UNIZO) demande plus d’informations sur les robinets à actionner à la main. Elle pense qu’il devrait être encore possible de continuer à les utiliser si les robinets sont fermés en utilisant du papier.

Monsieur Dusoleil déclare que beaucoup d’opérateurs ont fait des efforts pour s’équiper de robinets automatiques. L’AFSCA espère que cette tendance se poursuivra. En principe, des robinets à actionner à la main ne peuvent plus être utilisés en raison de la contamination croisée.

Madame Bert (UNIZO) demande plus d’informations sur les informations relatives aux allergènes dans les produits non préemballés.

Monsieur Dusoleil communique que cela concerne les informations générales sur les allergènes, aussi bien orales qu’écrites.

#### **Point 10 : Rapport de la dernière réunion du comité de suivi et réalisations budgétaires 2020 + proposition de budget 2020- 2022**

Madame Cromphout présente le budget à l’aide de la présentation.

Le président déclare qu’en raison d’un manque de temps, les questions peuvent être transmises par e-mail pour que l’AFSCA puisse donner une réponse.

Monsieur Gore (FEBEV) répète que FEBEV n’est pas d’accord avec l’augmentation de 8% des honoraires des CDM. FEBEV souhaite associer ce point aux discussions menées dans le cadre de l’AR ‘expertise’.

## Point 11 : Divers

- **Remplacement de certains membres**
  - Remplacement temporaire d'Imke Van den Broeck (suppléante FEVIA) par Wim Geeraerts
  - Remplacement de David Marquenie (suppléant FEVIA) par Guy Gallet (Choprabisco)
  - Remplacement de Nele Cattoor (membre effectif FEVIA) par Noémi Van Bogaert
- **Organisation du Comité consultatif d'octobre**

Cette réunion se déroulera virtuellement. Pour la suite, nous allons examiner comment nous pouvons rendre les réunions mixtes ou revenir complètement à des réunions en présentiel.

**La prochaine réunion régulière du CC se tiendra le  
mardi 26 octobre 2021**

\*\*\*\*\*